

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1050000: métaux non-ferreux

En vigueur au 01/05/2023 (Dernière actualisation de la page 05/05/2023)

Indexation de 7,1% en 5/2023.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

## 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

### 1.1. SALAIRES BAREMIQUES: Ouvriers

Salaire minimum garanti	
Par mois	2477.43
Par heure	15.05

### 1.2. SALAIRES BAREMIQUES: Etudiants

Pourcentage du salaire horaire minimum payé dans l'entreprise pour l'ouvrier adulte exerçant la même fonction que celle de l'intéressé.

Age	
< 16,5	80%
16,5	85%
17	90%
17,5	95%
18	100%

### 1.3. SALAIRES BAREMIQUES: Apprentis

**1.3.1. : Apprenti ayant terminé la troisième année de l'enseignement secondaire sans succès et n'ayant pas conclu au cours des trois dernières années un contrat d'apprentissage industriel, un contrat d'apprentissage des classes moyennes, un contrat de stage, un contrat de formation en alternance dans le cadre d'un apprentissage pour une durée totale de six mois.**

<i>Montants valables pour le 1er mois. Après un mois : voir 1.3.2.</i>

Age		Pourcentages de 1/3 du RMMMIG interprofessionnel (Voir CP 300)
15	64%	64%
16	70%	70%

17	76%	76%
18	82%	82%
19	88%	88%
20	94%	94%
21+	100%	100%

**1.3.2. : Autre que 1.3.1. :**

Pourcentages du salaire sectoriel minimum garanti

Age		Indemnité d'apprentissage hor aire
16	62%	9.3310
16,5	68%	10.2340
17	74%	11.1370
17,5	80%	12.0400
18	85%	12.7925
18,5	90%	13.5450
21+	100%	15.0500